

**Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 5 juillet 2021**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 5 juillet 2021 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux :

Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux formant corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

114-07-21 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé Joan Morin et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Correspondance
7. Chèques et comptes
8. Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de gestion contractuelle
9. Dérogation mineure – Gestion 3MW Inc.
10. Demande à la CPTAQ – Steve Baril
11. Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)
12. Varia
13. Clôture de l'assemblée

115-07-21 Adoption du procès-verbal

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 7 juin soit adopté tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Correspondance

- Ménage des fossés – Lions
- Municipalisation - Chemin de l'Amitié

116-07-21 Chèques et comptes

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les chèques au montant de 305 686.49\$ et les achats au montant de 561 762.94 \$ soient approuvés.

117-07-21 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de gestion contractuelle

Avis de motion est donné par Johanne Nadeau conseillère, à l'effet qu'elle présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle. Un projet de règlement no 2021-273 est déposé séance tenante.

118-07-21 Dérogation mineure – Gestion 3MW

CONSIDÉRANT que Michel Turmel est propriétaire de Gestion 3MW Inc.;

CONSIDÉRANT que Gestion 3MW Inc. est propriétaire des lots 6 441 815 et 6 441 816;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser la construction d'une résidence jumelée ayant un garage intégré devant de 3,05 mètres et dont la largeur représentera 107% de la largeur de la façade principale de la résidence, alors que selon la réglementation en vigueur, le garage ne peut avancer de plus de 3 mètres la façade du bâtiment principal et la largeur du garage intégré ne peut dépasser 90% de la largeur de la façade de la résidence à laquelle il se rattache;

CONSIDÉRANT que la densification a fait en sorte de réduire la largeur des terrains dans les nouveaux développements résidentiels, ce qui rend plus difficile l'implantation de ce type de résidence tout en respectant la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que le lot 6 441 815 est un lot d'angle, limitant ainsi les possibilités d'agrandissement;

CONSIDÉRANT que selon les plans tel que déposés, il reste une marge latérale suffisante pour agrandir légèrement la façade de la résidence et ainsi réduire la proportion de la largeur du garage en façade principale;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande qui vise à autoriser la construction d'une résidence jumelée ayant un garage intégré dérogatoire, sous certaines conditions, soient que le demandeur dépose un permis avec le plan dont la largeur du garage représentera 100% de la largeur de la façade principale de la résidence et le garage ne peut devancer de plus de 3 mètres la façade du bâtiment principal tel que prévu au règlement.

119-07-21 *Demande à la CPTAQ – Steve Baril*

ATTENDU que madame Josée Camiré et monsieur Christian Berthiaume sont propriétaires des lots 3 582 652 et 3 581 643 totalisant 53,79 hectares sur lesquels ils exploitent une ferme de bovins laitiers;

ATTENDU que monsieur Steve Baril est propriétaire des lots 3 581 553 et 3 582 647 totalisant 22,13 hectares, superficie utilisée à des fins agricoles de fourrage et sylvicoles;

ATTENDU que monsieur Baril désire acquérir une partie du lot 3 581 643 d'une superficie approximative de 7,5 hectares, contiguë à sa propriété, et y procéder à la mise en valeur à des fins sylvicoles;

ATTENDU que le morcellement projeté n'implique pas la création d'une unité foncière additionnelle;

ATTENDU que le morcellement projeté demeure compatible avec le morcellement foncier du secteur;

ATTENDU que le morcellement projeté n'apporte aucune contrainte à l'égard des activités agricoles environnantes;

En conséquence il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appui la demande de Steve Baril auprès de la CPTAQ concernant l'aliénation et le lotissement en sa faveur d'une partie du lot 3 581 643 d'une superficie de 7,5 hectares, portant sa propriété à 29,63 hectares;

Que le conseil informe la CPTAQ que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

120-07-21 *Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)*

ATTENDU que le congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités se tiendra du 30 septembre au 2 octobre 2021 au Centre des congrès de Québec;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

D'autoriser l'inscription de trois élues aux assises annuelles de la FQM du 30 septembre au 2 octobre 2021 à Québec.

121-07-21 *Clôture de l'assemblée*

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Hugo Berthiaume de clore l'assemblée. Il est 21h45.

Carl Marcoux, Maire

Mathieu Genest, Secrétaire-trésorier et
directeur général